

AVIGNON

Ville d'exception

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE ÉMANCIPATRICE
DÉPARTEMENT DE LA CULTURE
ARCHIVES MUNICIPALES D'AVIGNON**

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de la délibération du 4 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire de prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant qu'afin d'enrichir les sources de l'histoire locale, la Direction des Archives municipales collecte, sous forme de dons, des documents d'origine privée (archives familiales, syndicales, associatives, d'entreprises, etc.) dont la valeur historique est incontestable,

ACCEPTE

Article 1er :

Sont acceptés les dons suivants :

Don de M. Jean ROBIN : fonds personnel et associatif, comprenant notamment les archives de l'association L'Enfance de l'art, ainsi qu'un fonds photographique capturant les vues et les gens d'Avignon, de 1970 à 2023. Ce fonds photographique a par ailleurs fait l'objet d'une exposition par les Archives municipales en 2013.

Don de Mmes Marie QUAIREL-LOURY, Yoha LOURY et Iris LOURY : fonds mixte de Christian Loury, d'archives de ses différentes sociétés et groupes professionnels de photographie, et fonds de photographies courant sur plus de trente ans d'activités de 1977 à 2003.

Don de M. Denis BERGÉ : fonds familial et historique de Josserand-Étienne de Saint-Priest d'Urgel et de Chantal de Saint-Priest d'Urgel, née de Saulnier, comprenant de nombreuses archives photographiques, de dossiers de recherches historiques, d'archives familiales, de portraits et d'objets, de la fin du XIXe siècle à 2023.

Don de Mme Nerte DAUTIER et de M. André-Yves DAUTIER : fonds familial et historique, comprenant les archives d'André Barre, de Paul Fustier, d'ouvrages publiés, de nombreuses photographies, des archives numériques d'étude et de valorisation du patrimoine avignonnais des Dautier, du XIXe siècle à 2023.

Article 2 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 30/01/2024

Cécile HELLE
Maire d'Avignon

